

## COMMUNE DE MONSWILLER

### Extrait du procès-verbal

### des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 mars 2014

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, Maire.

Nombre des conseillers  
élus : 19

Conseillers  
en fonctions : 17

Conseillers  
présents : 15

Membres présents : M. Gérard KILFIGER, Mme Michèle FONTANES, M. Bernard BAMBERGER, Mme Christine RUCH, adjoints au maire,  
MM. Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Dominique BOSS, Marcel TRAPPLER, Mmes Sylvie KLEIN, Marie-Paule GAEHLINGER, MM. Marc GOETZ, Roger PFISTER, Régis BONNET, Serge VETTER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Damien MENG (qui a donné procuration à Mme KLEIN), conseiller municipal.

Absent non excusé : M. Ender UZUNKAYA, conseiller municipal.

**Résultats du vote** : unanimité (16 voix pour).

**OBJET** : **Plan Local d'Urbanisme – Révision allégée**

- Objectifs poursuivis
- Modalités de concertation.

REÇU LE :

18 MARS 2014

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SAVERNE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R.123-21 et L 300-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/09/2009, réapprouvé le 03/12/2009 (suite à un retrait partiel), et modifié le 28/07/2011 (modification n°1) et le 23/01/2014 (modification n°2) ;

**Entendu M. le Maire qui :**

➤ **rappelle :**

- que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2009, vient d'être modifié en 2014 en validant notamment le principe d'implantation d'entrepôts commerciaux et d'activité industrielle dans la zone de la Plate-Forme Départementale d'Activité du Martelberg,
- qu'un maître d'ouvrage a depuis l'approbation de la modification du PLU, précisé son projet d'implantation d'un entrepôt commercial
- que ce projet s'implante pour partie sur des espaces protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme,
- que le projet, pour des raisons liées à la topographie, ne peut pas modifier son implantation ;

➤ **propose** d'engager une révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme et présente les motifs qui justifient la procédure :

- poursuivre l'aménagement et le développement de la zone du Martelberg, Plate-Forme Départementale d'Activités,
- réduire la protection édictée dans le PLU au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- de donner un avis favorable à la mise en révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme ;
- de fixer comme objectifs à la révision « allégée » :
  - poursuivre l'aménagement et le développement de la zone du Martelberg, Plate-Forme Départementale d'Activité,
  - réduire la protection édictée dans le PLU au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme ;
- de préciser les modalités de concertation suivantes :
  - les pièces du projet seront tenues à la disposition du public à la mairie pendant toute la durée de l'élaboration du projet et complétées au fur et à mesure de l'avancement des études ;
  - le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et faire connaître ses observations soit en les consignant dans un registre ouvert à cet effet, soit directement par écrit au Maire ;
  - le début de la concertation fera l'objet d'une information auprès de la population selon les modalités suivantes :
    - insertion dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, d'un avis signalant la date du début de la concertation et ses modalités,
    - affichage de ce même avis en mairie pendant toute la durée de la concertation, et sur les panneaux d'affichage communaux
    - insertion de cet avis dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
- de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de la concertation ;
- d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés.

La présente délibération sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- M.le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne
- M.le Président du Conseil Général du Bas-Rhin
- M.le Président du Conseil Régional d'Alsace
- M.le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
- M.le Président de la Chambre de Métiers Alsace
- M.le Président de la Chambre d'Agriculture de Région Alsace
- M.le président de la Communauté de Communes de la Région de Saverne
- M.le Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois en mairie** et d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Pour extrait conforme,

Fait à MONSWILLER, le 11 mars 2014.

Le maire,  
Pierre KAETZEL :



A handwritten signature in blue ink, written over the official stamp. The signature is stylized and appears to read "Pierre Kaetzel".

REÇU LE :

18 MARS 2014

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SAVERNE